

Préavis n°90-2015 - Fixation des indemnités du/de la Syndic/que et des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Rapport de commission

La commission chargée d'étudier le préavis n°90-2015 s'est réunie le mardi 12 janvier 2016.

Les conseillers-ères suivant-e-s étaient présents-es: Messieurs Didier Vienet, Dylan Montefusco, Vito Vita, Antoine Bianchi, Silvio Torriani, João Guedes, Yolan Menoud et Gian-Luca Ferrini (président-rapporteur).

La Municipalité était représentée par Madame Marianne Huguenin et Messieurs Jean-François Clément et Olivier Golaz.

L'administration était représentée par Messieurs Nicolas Servageon et Stéphane Robert.

Objet du préavis

La Municipalité propose au Conseil communal d'accepter une augmentation de 20% du taux d'activité du/de la Syndic-que et de 10% du taux d'activité des Conseillers municipaux. Cette augmentation représente une charge supplémentaire annuelle avec les charges sociales de Fr. 169'879.-

L'acceptation du préavis portera le taux d'activité du/de la Syndic-que à 100% et celui des Conseillers municipaux à 60%. Soit une rémunération annuelle brute de Fr. 169'874.- pour le/la Syndic-que et de Fr. 101'925.- pour les Conseillers municipaux.

Le préavis demande également l'introduction d'une indemnité pour perte de gains en cas de maladie pour les membres de l'exécutif.

Présentation du préavis par la Municipalité

En complément des arguments déjà exposés dans le préavis, la Municipalité précise les points suivants.

Le dépôt du préavis avant la fin de la législature en cours plutôt qu'au début de la prochaine est un choix délibéré de la Municipalité.

La dernière modification de la rémunération et du taux d'activité des membres de l'exécutif date de 2010. A l'époque, le Conseil communal a accepté une modification du taux d'activité des municipaux passant alors de 40% à 50%. Le Conseil avait également accepté une indexation de la rémunération aux coûts de la vie qui avait en revanche été refusée en 2005. Toujours en 2010, le Conseil avait ancré le fait que l'ensemble des vacances touchées par les Conseillers municipaux soient reversées à la Commune.

La Municipalité juge raisonnable l'augmentation demandée sachant que le taux réel d'activité d'un membre de l'exécutif dépasse systématiquement le taux officiel. De plus, l'évolution des activités des Conseillers municipaux va dans le sens d'une augmentation des séances de travail avec les services de l'administration et les autres communes ce qui provoque une augmentation constante de la charge de travail. Ces particularités rendent très difficile la coordination d'un mandat d'élu-e au Conseil municipal avec une activité professionnelle à temps partiel.

L'expérience a malheureusement démontrée la nécessité d'introduire une indemnité pour perte de gains en cas de maladie. Aujourd'hui, aucune prestation n'est prévue.

Une réflexion a été menée pour modifier le nombre des membres du Conseil municipal. La loi permet effectivement une composition allant de 3 à 9 membres. Mais la Municipalité a jugé qu'aucune modification n'aurait apportée des avantages substantiels par rapport à la situation actuelle.

Question de la commission des finances

La commission des finances a transmis à la commission en charge de l'étude du préavis une question portant sur le calcul du taux d'activité. Selon la commission des finances, les nouveaux taux d'activité annoncés ne correspondent pas aux augmentations car une augmentation de 10% d'un taux de 50% correspond à un taux final de 55% et non de 60%. Le même raisonnement vaut pour l'augmentation de 20% d'un taux de 80% qui correspondrait alors à un taux final de 96% au lieu de 100%.

La Municipalité a répondu à la question en précisant qu'il s'agit de la pratique en cours dans l'administration et qu'il est communément admis que les augmentations de taux sont à considérer comme des valeurs absolues par rapport au taux maximum de 100%.

Questions et remarques de la commission

La commission a souhaité savoir si la Municipalité a étudié la possibilité d'augmenter tous les taux d'activité à 100% comme à Lausanne.

La Municipalité a répondu à la question en précisant qu'une telle augmentation des taux devrait être réfléchie avec une diminution des membres à 5. De plus, la comparaison avec la ville de Lausanne est donc très difficile du fait des tâches qu'elle assume. À part Lausanne, aucune ville ne possède une Municipalité à plein temps. Cette situation n'est d'ailleurs pas forcément souhaitable car le temps partiel permet aux Conseillers municipaux de garder un regard extérieur sur l'évolution de leur métier de base, qui est très appréciable.

La commission juge qu'il faut également tenir compte du fait qu'un taux d'activité élevé augmente la difficulté de réinsertion professionnelle des candidats en cas de non réélection et provoquerait, en plus d'une déconnexion avec le marché du travail, un découragement des candidats plus jeunes.

La commission estime qu'un-e élu-e se doit d'être disponible pour effectuer son mandat dans de bonnes conditions. Elle juge donc souhaitable qu'en cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal, le ou la futur-e Syndic-que s'abstienne d'effectuer un double mandat.

La commission demande pourquoi il est nécessaire de fixer la rémunération des Conseillers-ères municipaux par un taux d'activité et pourquoi ne parle-t-on pas uniquement du montant du mandat? Ceci d'autant plus que le taux d'activité réel est supérieur au taux officiel.

La Municipalité répond à la question en précisant qu'il s'agit d'un taux technique nécessaire pour la LPP et les allocations familiales.

La commission a constaté une erreur à la page 6 du préavis sur la comptabilité de l'évolution de l'équivalent plein temps. Le préavis mentionne une augmentation de 3,2 à 4,0 alors qu'il s'agit d'une augmentation de 3,2 à 4,6. La Municipalité confirme qu'il s'agit d'une erreur.

Débat à huis-clos

La commission regrette que le préavis soit orienté sur le taux d'activité et non uniquement sur l'indemnité. L'activité des Conseillers municipaux devrait être considérée comme un mandat

rémunéré et non comme un engagement de personnel. Mais elle relève également que le taux d'activité permet à la population de comparer l'activité des membres de la Municipalité avec des emplois privés et publics.

La commission constate que la charge financière supplémentaire est supportable pour les finances communales. Elle considère qu'une augmentation du taux d'activité donnera aux Conseillers municipaux le temps nécessaire pour travailler correctement et prendre ainsi les meilleures décisions avec la bienveillance que seule l'analyse complète et détaillée des dossiers à traiter permet.

La commission souligne à l'unanimité la nécessité d'instaurer une indemnité pour perte de gains en cas de maladie et regrette son absence dans le passé.

Au vote final la commission recommande au Conseil communal par 7 OUI et 1 NON d'accepter les conclusions du préavis n°90-2015.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 90-2015 de la Municipalité du 30 novembre 2015,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter, pour la législature 2016-2021, l'augmentation de 20 % du taux d'activité du/de la Syndic/que et de 10 % du taux d'activité des Conseillers municipaux; ceci représente une charge supplémentaire annuelle avec les charges sociales de Fr. 169'879.--.
- D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2016-2021, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de Fr. 781'424.--, 13ème compris, ce qui représente pour le/la Syndic/que : Fr. 169'874.-- (100 %) et pour les Conseillers municipaux : Fr. 101'925.-- (60 %), montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre.
- D'accepter l'introduction d'une indemnité perte de gain en cas de maladie pour les membres de l'Exécutif, selon les mêmes modalités que le personnel communal.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON

Annexe : Tableau "Traitement de la Municipalité" – Situation actuelle et proposition

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
M. Jean-François Clément
M. Olivier Golaz

Didier Vienet



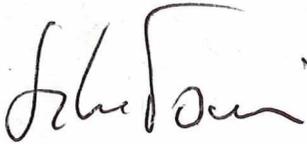
Dylan Montefusco



Vito Vita



Antoine Bianchi



Silvio Torriani

João Guedes



Yolan Menoud



Gian-Luca Ferrini (président-rapporteur)



